

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOUT 2023

Date de convocation : 16 août 2023

Date de publication sur le site internet de la mairie : 17 août 2023

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 13

Conseillers absents : 2

Conseillers ayant donné pouvoir : 0

Le 24 août 2023 à 19h30, le Conseil municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude Fraissard, Maire.

Étaient présents : Jean-Claude Fraissard, Maire, Jean-Pierre Maitre, Sébastien Gaidet, Thierry Gaide, Thierry Vignes, Adjoints, Catherine Garandel, Odile Villiod, Thibault Gaidet, Pierre Maze, Dominique Maitre, Grégory Maitre, Faye Davison, Christophe Fraissard conseillers.

Était absents : Stéphane Gaide, Laurent Hanicotte, conseillers.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, **Odile Villiod**, est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction.

Approbation du dernier Procès-Verbal à l'unanimité

Information sur les décisions

Date	Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
07/07/2023	Décision subvention FDEC Tracteur Lindner			
23/08/2023	Pièces Komatsu	LEGSA	3 858,02	4 629,63
23/08/2023	Ordinateur portable assistante finances et station accueil dst	DEGECOM	2 098,50	2 518,21
23/08/2023	Plantation Talus Valaizan	ONF	5 379,60	6 455,52
23/08/2023	Marquage	COLAS	1 529,88	1 835,66
23/08/2023	Remise à niveau des compteurs et armoires électriques maison du ski	Mengolli	40 204,00	48 244,80
23/08/2023	Traversée station	COLAS	124 351,88	149 222,26
23/08/2023	Scénarisation sentiers des crêtes - AMI BIODIVERSITE	Wise Ride	18 317,00	21 980,40
23/08/2023	Regul chauffage mairie	M2EI	8 766,51	10 519,81
23/08/2023	Sol Merisiers 14	ALEX DUCHOSAL	6 024,52	6 626,97
23/08/2023	Cloisons WC Ecole	ALEX DUCHOSAL	2 208,80	2 650,56
23/08/2023	porte WC Ecole	claud Chenal	2 043,00	2 451,60
23/08/2023	Cuisine Merisiers 14	cbs	5 571,00	6 685,20
23/08/2023	Remise en etat chemin des Laix	Marmottan TP	5540	6648

Discussion :

Odile Villiod - interroge – le montant de la porte WC école s'élève à 2400€ ?

Thierry Gaide – même porte que les autres existantes.

Jean Pierre Maitre– concernant la remise en état des chemins - déplacer les reverdos pour qu'ils ne soient pas sur les bosses – quelques-uns à déplacer – cela les déchaussent et s'abîment très vite – pas hésiter à déplacer les reverdo – sinon le fraisait va rouler

1. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RH

Délibération n°2023_110 : AG – Motion de soutien aux éleveurs sur la question de la prédation en zone de montagne

Discussion :

Christophe Fraissard – explique - concernant les bovins, il n'y pas toujours la preuve que ce sont les loups.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions des articles L. 5211-1 (alinéa I) et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le Conseil Syndical émet des vœux ou motions sur tous les objets d'intérêt local relatifs aux souhaits qu'il forme quant à la prise d'une décision qui ne relève pas de sa compétence.

Considérant l'évolution significative du nombre d'attaque sur les troupeaux en Tarentaise ces six dernières années et le coût des indemnités qu'elles ont engendrées ;

Considérant l'équilibre du système agro pastoral tel qu'il s'est développé en Tarentaise qui permet le maintien d'un milieu et d'un paysage ouverts propices au développement du tourisme estival, offrant des produits locaux de qualité dans le respect de l'environnement ;

Considérant que les activités pastorales et l'action du pastoralisme sur les sols et la végétation contribuent à limiter les risques d'avalanche ;

Considérant l'incompatibilité des mesures de protection systématiques des troupeaux avec les autres activités et notamment le tourisme sur un territoire où la randonnée est très développée ;

Considérant que l'activité pastorale contribue au développement économique du territoire dans son ensemble et la menace que la prédation fait peser sur sa pérennité ;

Considérant le besoin urgent de mise en place d'actions concrètes pour lutter contre la progression des attaques des troupeaux ;

Monsieur Le Maire propose au vote du Conseil Municipal une motion de soutien aux agriculteurs de Tarentaise dans la lutte contre la prédation.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

- apporte son soutien et se déclare solidaire de la situation des éleveurs de Tarentaise face aux préjudices subis par les attaques des loups sur les troupeaux

- interpelle Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire et Monsieur le ministre de l'Agriculture pour que la prédation soit considérée dans le contexte spécifique de la Tarentaise de façon à prendre rapidement des mesures adaptées pour sauvegarder l'activité économique liée au pastoralisme, maintien de l'équilibre et multi usagés.

-demande des comptages plus objectifs avec des méthodes variées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ Adopte la motion de soutien aux éleveurs sur la question de la prédation en zone de montagne

Délibération n°2023_111 : AG – Création d'une commission spécifique « Cimetière » - Désignation des membres

Discussion :

Jean-Claude Fraissard – évoque le travail à conduire - beaucoup de courriers à faire et de contacts à établir – beaucoup de travail à faire – je pense qu'il faut une commission pour orienter le dossier

Sébastien Gaidet – cela impliquera beaucoup d'échange avec la population

Jean-Claude Fraissard – propose d'intégrer Arlette Noir en tant que membre extérieur de la commission ; elle connaît bien les familles.

Christophe Fraissard – évoque l'exemple de la commune de Bourg-St-Maurice qui avait envoyé un courrier aux familles possédant des tombes non entretenues mentionnant « vous faites l'entretien ou vous payer ».

Jean-Claude Fraissard – l'idée est aussi d'établir et acter un règlement intérieur

Christophe Fraissard – interroge - les tombes ont-elles des concessions valident ou sont-elles échues ?

Jean-Claude Fraissard – explique les différents systèmes existants sur le cimetière, les concessions, les communs...

Jean-Claude Fraissard – je propose aussi d'associer Odile Villiod à cette commission

Thierry Gaide – suggère - en profiter pour aussi regarder l'accessibilité des cheminements – nous avons un des seuls cimetières avec des graviers – essayer de faire un fond roulant – et que ce soit plus fonctionnel notamment en hiver pour le déneigement – il n'y a pas que des jeunes qui vont au cimetière.

Jean-Claude Fraissard – on s'est souvent posé la question – l'enrobé je ne trouve pas cela super – ou autre chose ? je ne sais pas

Thierry Gaide – précise – penser à retravailler le profil des cheminements en même temps

Dominique Maître – estime - malgré ce travail de libération de place, faut aussi avancer sur un nouveau cimetière quand même.

Jean-Claude Fraissard – indique - certains évoquaient un cimetière à La Rosière...je ne sais pas.

Christophe Fraissard – constate - c'est bien là qu'il y aurait le moins de pente pour un aménagement.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un travail portant sur le cimetière est à venir et précise que la gestion du cimetière relève des attributions du Conseil Municipal, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise qu'il devient nécessaire de définir les règles de gestion du cimetière (mise en place d'un règlement, afin d'y notifier ce qui est autorisé et ce qui est interdit ; actualisation des tarifs, ...) et gestion des sépultures (reprises des concessions abandonnées lorsque les conditions de temps et/ou matérielles le permettent, créations éventuelles de nouvelles concessions, ...)

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de constituer une commission spécifique « cimetière » qu'il présidera et qui sera chargée de traiter de ces différents sujets et de faire des propositions au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de désigner les conseillers municipaux Odile VILLIOD et Christophe FRAISSARD et en personne extérieure, Arlette NOIR, membres de la commission cimetièrre.

VU l'article L. 2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ⇒ **DESIGNE** les conseillers municipaux suivant pour la commission « cimetièrre » :
Odile Villiod, Christophe Fraissard, et le Maire, Jean Claude Fraissard
- ⇒ **DESIGNE** Arlette Noir comme membre extérieur de la commission « cimetièrre »

Délibération n°2023_112 : RH – Tableaux des effectifs des emplois non-permanents et des emplois saisonniers – Création

Discussion :

Jean-Pierre Maître – concernant le recrutement saisonnier des ASVP, interroge - ne serait-ce pas 3 et non 4 ?

Jean-Claude Fraissard – on prévoit la possibilité de 4 recrutements

Thierry Gaide – rappelle – d'autant que nous aurons un agente PM mutualisée en formation

Jean-Claude Fraissard – rappelle - l'an passé, nous avons bien initialement recruté 4 ASVP – mais nous avons dû tourner à 3 une grande partie de la saison d'hiver suite à un départ anticipé.

Jean-Pierre Maître – est ce que cela a manqué ?

Thierry Gaide – si nous rencontrons un hiver difficile, il est important d'avoir un nombre suffisant d'ASVP– pour moi, je recruterais 4 ASVP avec une gestion de terrain directement par le RCTM pour avoir un leader présent sur site.

Délibération :

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée ;

Considérant qu'en prévision de la rentrée scolaire 2023/2024 il est nécessaire de renforcer l'équipe école/ménage pour la période de septembre 2023 à août 2024.

Emploi non permanent – création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet

Afin de préparer et anticiper au mieux la rentrée scolaire 2022/2023 et de suppléer à des absences préjudiciables pour la réalisation d'interventions tout au long de l'année des services périscolaires, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 6h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée d'un an pour accroissement temporaire d'activité.

Emploi non permanent – création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet

L'intervenante en langue vivante étrangère est renouvelée afin de suppléer l'institutrice dans l'apprentissage de l'anglais auprès des élèves de l'école de la Rosière, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires (dont 1 h pour la 3ème classe) à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée d'un an pour accroissement temporaire d'activité.

Emploi non permanent – création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet -

Afin de préparer et anticiper au mieux la saison d'hiver prochaine d'une part et de suppléer à des absences préjudiciables pour la réalisation d'interventions tout au long de l'année des services techniques, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023 pour une durée d'un an pour accroissement temporaire d'activité.

Le Maire propose à l'assemblée de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité :

- 1) La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 6h hebdomadaire pour renforcer le service cantine
- 2) La création d'un poste pour l'intervenante en langue vivante auprès des élèves de l'école de La Rosière
- 3) La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour suppléer les absences aux services techniques

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Il est proposé de créer les emplois saisonniers suivants :

- ♦ au maximum 9 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de chauffeurs déneigement, chauffeurs poids lourds, déneigement manuel et gardiens de la Maison du Ski.
- ♦ au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'ASVP.
- ♦ au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade de technicien principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de chauffeurs de transports en communs.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 12 POUR, 1 ABS (JP Maire, pas favorable au recrutement de 4 ASVP ; « l'an passé, nous avions aussi un début de contrat des nouveaux agents de police, cette année, cela devrait donc aller mieux).

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée.

○ A ce titre, seront créés :

- ♦ 1 emploi à temps non complet à raison de 6h hebdomadaire dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent service périscolaire pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023.
- ♦ 1 emploi à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires dont 1h pour la 3^{ème} classe dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023,
- ♦ 1 emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} octobre 2023,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de décembre 2023 à avril 2024 en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

○ A ce titre, sera créé au maximum :

- ◆ 9 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de chauffeurs déneigement, chauffeurs poids lourds, déneigement manuel et gardiens de la Maison du Ski.
 - ◆ 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'ASVP.
 - ◆ 2 emplois à temps complet dans le grade de technicien principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de chauffeurs de transports en communs.
- ⇒ Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- ⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n°2023_113 : FIN – Tarifs municipaux – mise à jour

Discussion :

Jean-Pierre Maitre – concernant les conditions de loyer proposées aux saisonniers – on ne souhaite plus offrir le mois d'avril pour éviter des démarches administratives sur les avantages en nature et les charges relatives – l'idée était de faire une moyenne du loyer de ces 5 mois de saison d'hiver ; on s'est positionné à 190€ au lieu de 280 €/mois. Nous avons également comparé aux conditions proposées sur les stations voisines.

Odile Villiod – fait remarquer – le T3 de l'école de La Rosiere et moins cher que les merisiers alors qu'il est plus grand

Thierry Gaide – dépend de l'équipement, de l'exposition...

Christophe Fraissard – concernant l'appartement de l'école – pour mémoire, il faut envisager de mettre un compteur thermique pour impacter un prorata du chauffage du bâtiment sur cet appartement pour être cohérent avec nos autres appartements – que ce soit la même chose pour tout le monde.

Jean-Pierre Maitre – explique – le groupe de travail ressources humaines n'a pas retouché la cohérence de la globalité de la grille de nos appartements – notre travail s'est porté sur le tarif de logements type studio à proposer aux saisonniers – nous avons fait un point avec les pratiques des autres stations – on a déterminé un tarif et la réduction correspondante – le travail ne s'est pas porté sur la cohérence des tarifs entre chaque appartement - cela peut être un travail à faire – c'est une grille appliquée pour les saisonniers.

Délibération :

Monsieur Le Maire rappelle – nous avons une seule délibération (excepté pour la taxe de séjour et pour l'occupation du domaine public) dans laquelle figure tous les tarifs du budget principal communal ainsi que ceux du budget annexe LGI– il convient aujourd'hui d'intégrer la mise à jour de la tarification sur le territoire communal.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

TARIFS HORAIRES POUR INTERVENTION EN REGIE	
Engin seul	Prix/heure

Tracteur – Chargeuse – Camion VL (Master)- Mini pelle	80,00 €
Chenillette damage - Camion PL	100,00 €
<p>Tout engin loué sans Agent sera donné avec le plein et devra être rendu avec le plein.</p> <p>La commune ne prendra pas en charge une éventuelle casse, un titre sera établi au locataire en cas de casse</p>	
Agent	40,00 €

STATIONNEMENT

Redevance de stationnement – forfait de post-stationnement – La Rosière

Afin de permettre d'optimiser l'occupation des places de stationnement, un groupe de réflexion composé de socio-professionnels, de l'office de tourisme et de la commune a souligné la nécessité de mettre en place des stationnements payants sur la station.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 6 avril 2017, lors du vote des budgets, a voté les crédits nécessaires à l'implantation du matériel nécessaire à la mise en zone payante dans le périmètre à déterminer des Fronts de Neige.

Le FPS ne pouvant pas être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement autorisée dans la zone où vous avez garé votre véhicule. Le forfait de post-stationnement est fixé à **25 euros**.

Monsieur le Maire propose d'annuler et de remplacer les dispositions prises par délibération n°2020-124 du 6/08/2020 et suggère de mettre en place les modalités suivantes relatives à **tarification du stationnement pour la saison d'hiver (ouverture à fermeture du domaine skiable), de 7H30 et jusqu'à 17H00** :

Durée de stationnement	Tarifs avant 23/09/2021	Tarif à partir du 23/09/2021
PREMIERES 15 MINUTES	GRATUIT	GRATUIT
1h de stationnement	1€	1€
2h de stationnement	2€	2€
3h de stationnement	3€	3€
4h de stationnement	4€	4€

5h de stationnement	5€	5€
6h de stationnement	6€	6€
7h de stationnement	7€	7€
8h de stationnement	8€	8€
9h de stationnement	9€	9€
A partir de 9h de stationnement	17€	25€

EGALEMENT 15 MN DE TOLERANCE ZONE BLEUE

Monsieur le Maire précise que les modalités de mise en place du stationnement payant seront prises par arrêté.

**PARKING COUVERT DES PISTES – location de places à socio professionnels
uniquement**

A l'année (01^{er} Décembre au 30 Novembre)

Voiture	400€
Véhicule large occupant 2 places (fourgon/minibus)	600€

TARIFS DE PRISE EN CHARGE MATERIAUX INERTES

En cas de non-accessibilité de la décharge pour les matériaux inertes en début de printemps une décharge temporaire peut être mise en place.

Caution calculée selon le volume déclaré	4 000 €
Inf. à 1 000 m3	20 000 €
De 1 001 à 4 000 m3	Non autorisé
Sup. à 4 000 m3	
Prise en charge des matériaux inertes après transport sur site de la décharge	5,50 € /m3
Caution calculée selon le volume déclaré	2 000 €
Inf. à 1 000 m3	5 000 €

De 1 001 à 5 000 m ³ Sup. à 5 000 m ³	8 000 €
TARIFS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVE DE LA COMMUNE	
Caution calculée par rapport à la surface de plancher du projet	
Inf. à 200 m ²	1 000 €
De 201 à 350 m ²	2 500 €
De 351 à 499 m ²	10 000 €
De 500 à 2 000 m ²	25 000 €
Sup. à 2 000 m ²	40 000 €
Calcul de la redevance d'occupation du domaine privé ou public de la Commune M ² occupés x nombre de jours x 0,15 €	
APPROBATION DE LA CONVENTION ET DES TARIFS POUR LE DENEIGEMENT DES PROPRIETES PRIVEES	
<p>Le tarif selon la méthode suivante : un forfait de gestion-suivi-facturation de 100 euros net, une part fixe = 2,52 euros net x m² de la convention, une part variable = 0,075 Coût de la prestation, soit le montant annuel titré après chaque saison d'hiver= (F+PF+PV) avec :</p> <p>F, FORFAIT de gestion-suivi-facturation d'un montant de 100 € net PF, PART FIXE, Immobilisation = 0,75 € net X m² convention PV, PART VARIABLE, chutes de neige = 0,02 € net X m² convention X nombre euros net x m² de la convention x nombre de chutes de neige recensé sur la saison, l'ensemble multiplié par le coefficient de difficulté ;</p> <p style="text-align: center;">Chaque année, les tarifs unitaires F, PF et PV sont actualisés de +1% par rapport à l'année précédente.</p>	
CIMETIERE	
Fixation du prix de vente d'un emplacement au columbarium	
Prix d'une case : concession 15 ans	700,00 €

Prix d'une case : concession 30 ans	800,00 €
Prix d'une case : concession 50 ans	950,00 €
Tarifs des concessions au cimetière et frais de sépulture	
Concessions (2m2) 15 ans	260,00 €
Concessions (2m2) 30 ans	685,00 €
Concessions (2m2) 50 ans	1 025,00 €
Frais sépulture caveau	75,00 €
Frais sépulture autres	110,00 €
Exhumation	35,00 €
Caveaux 4 places	3 055,00 €
Caveaux 6 places	3 360,00 €
RESTAURATION SCOLAIRE	
Le tarif unique applicable à compter du 1 ^{er} septembre 2022 par repas	6,10 €
Le tarif pour un Projet d'Accueil Individualisé avec livraison du repas par la famille	2,50 €
Enfant laissé à la charge des services périscolaires « cantine » sans inscription ou hors délais d'inscriptions.	50,00 € / constat / enfant
GARDERIE PERISCOLAIRE	
OUVERTE A L'ANNEE LE LUNDI, MARDI ET JEUDI, HORS VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE A et les vendredis en saison d'hiver, hors vacances scolaires	
Tarif de 16h30 à 17h55	4€
SAISON D'HIVER LE VENDREDI APRES-MIDI HORS VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE A	
Tarif de 13h30 à 16h30	6,50 €
PENALITES	

Retard de transmission du dossier aux services périscolaires préalablement au début de l'année scolaire – 07 Juillet 2023		5,00 € / jour de retard / enfant
<p>Pour la garderie du soir l'enfant sera obligatoirement récupéré à l'issue du service par le représentant légal ou par toute personne autorisée, en respectant les horaires avant la fin du service à 17h55.</p> <p>En cas de retard, une pénalité sera appliquée et répétée si besoin.</p>		20,00 € / retard constaté / enfant
Enfant laissé à la charge des services périscolaires sans inscription ou hors délais d'inscriptions.		50,00 € / constat / enfant
TARIF DU DROIT D'INSCRIPTION AU BOIS D'AFFOUAGE		
* bois affouage		7,50 €
* tarif menu produits forestiers		7,50 €
TARIF PHOTOCOPIES		
* Tarif photocopie A4		0,15 €
* Tarif photocopie A3		0,30 €
« LA FRUITIERE DU VILLARET » LOCATION - TARIFS		
	Tarifs A	Tarif B
Location salle + bar + cuisine week-end (ou 2 jours)	230,00 €	115,00€
Location salle + bar week-end (ou 2 jours)	160,00 €	80,00€
Location salle + bar journée	96,00 €	48,00€
Location salle + bar + cuisine journée	160,00 €	80€
Location à la ½ journée	½ tarif	½ tarif
Coût du matériel		
Matériel	Coût	
Assiette plate	2,00	
Assiette à dessert	1,50	
Saladier grand	3,50	

Saladier petit	2,50
Ramequin	0,70
Plat inox grand ovale	5,50
Plat inox petit ovale	4,00
Plat en terre	6,00
Planche à découper	11,00
Corbeille à pain	3,00
Pot à eau	13,00
Pot à vin	10,50
Salière - poivrière	3,50
Verre à pied	1,70
Verre à eau	0,70
Verre bière - jus de fruit	0,80
Flûte	1,20
Tasse	1,00
Sous tasse	0,80
Plateau rond	10,00
Plateau rectangulaire	12,00
Machine à café	218,00
Faitout + couvercle	108,00
Range couverts + couvercle	11,00
Poubelle	53,00
Bac rangement	13,00
Pelle à poussière	3,42
Petite cuillère	0,70
Grande cuillère	1,20
Fourchette	1,20

Couteau	2,00
Cuillère de service	3,00
Louche	3,00
Couteau boucher	15,00
Couteau office	2,00
Couteau	13,00
Couteau à pain	4,00
Pelle à tarte	4,00
Couvert à salade	2,50
Tirebouchon à levier	5,00
Chaise	60,00
Table	265,00
Escabeau 3 marches	63,00
Escabeau 6 marches	103,00
Elément podium	232,00
Pied petit podium	10,00
Pied grand podium	13,50
Cintre	0,50
Aspirateur	200,00
Balai serpillère	43,00
Raclette vitre	8,50
Mouilleur vitre	8,50
Manche télescopique	13,50
Location exceptionnelle	
Location salle + bar + cuisine week-end (ou 2 jours)	230,00 €
Location salle + bar week-end (ou 2 jours)	160,00 €
Location salle + bar journée (réunion, assemblée)	96,00 €

générale, séminaire)	
Location salle + bar + cuisine journée	160,00 €
Location à la ½ journée	½ tarif
Location régulière	
Location à l'heure de la salle	20,00 €
Location à l'heure au-delà de 25 heures et 25 jours par année scolaire	15,00 €
Caution	
Salle	250,00 €
Salle + bar	500,00 €
Salle + bar + cuisine	800,00 €
Chauffage	
Tarif du chauffage pendant la période hivernale (entre le 20 novembre et le 30 avril) / location	20,00 €
Ménage	
Ménage (salle)	100,00 €
Ménage (salle + bar)	150,00 €
Ménage (salle + bar + cuisine)	200,00 €
La non-restitution des clefs dès le lendemain de la location (le lundi matin pour une location le samedi et dimanche) est facturé	90,00 €
Lors de la restitution de la salle toute clef manquante sera facturée	60,00 €
TARIF DE REFACTURATION DU MATERIEL EN CAS DE CASSE OU DEGRADATION	
Barnum	
Structure	810€
Mur	80€
Comptoir	1 000€
Poids de lestage	72€

Table & Banc					
Table			116€		
Banc			42€		
APPARTEMENTS COMMUNAUX					
<u>APPARTEMENTS</u>	<u>TYPE</u>	<u>M²</u>	<u>TARIF A1</u>	<u>TARIF A2</u>	<u>TARIF B</u>
Ecole Rosière	T3	65	343,00 €	504,51 €	650,00 €
La Brindze I	T3	64	476,00 €	700,00 €	800,00 €
Les Terrasses	T2 BIS	43	306,00 €	450,00 €	650,00 €
Les Terrasses	TI BIS	31	272,00 €	400,00 €	500,00 €
Le Bec Rouge	T3	60	340,00 €	500,00 €	650,00 €
Pôle public	T1 BIS	31	318,00 €	467,35 €	550,00 €
Cinéma studio	T1	18	129,00 €	190,00 €	200,00 €
Lycopode	T3	64	510,00 €	750,00 €	800,00 €
Merisiers 04	T3	59	374,00 €	550,00 €	800,00 €
Merisiers 11	T3	78	646,00 €	950,00 €	1000,00€
Merisiers 14	T2	30	238,00 €	350,00 €	500,00 €
Merisiers 25	T1 BIS	29	238,00 €	350,00 €	500,00€
Chanousia 03	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 04	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 13	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 14	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 21	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 28	T1	25	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Bouquetins B218	T1	18	190,00 €	280,00 €	500,00 €

Les loyers sont révisables annuellement au 01^{er} janvier selon l'indice de l'INSEE de référence des loyers (IRL).

Une caution est encaissée pour chaque appartement.

Pour donner suite à l'état des lieux sortant du locataire, la commune refacturera directement au locataire chaque ménage à refaire :

- STUDIO = 80,00 €
- T1 / T1 bis/ T2 = 100,00 €
- T3 = 120,00 €
- T2 Bourg-Saint-Maurice = 800,00 €

LOCAL/CAVE/GARAGE			
	Tarif A	Tarif B	
Garage sous les Services Techniques	50,45 €	50,45 €	
Box fermé dans centre équestre	50,00 €	50,00 €	
Petit local sous les tennis	50,00 €/mois	50,00 €/mois	
Les Terrasses Ex presse / et ex accueil fitness	50,00 €/mois	50,00 €/mois	
PRIX POUR EMPLACEMENT TAXI			
Taxe emplacement pour un taxi		50,00 €	
PRIX POUR EMPLACEMENT MARCHE FORAIN			
Hiver : sans abonnement le ml par jour		4.00€	
Hiver : avec abonnement le ml par jour		2.30€	
Eté : le ml par jour		1.50€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** les présents tarifs,

⇒ **DIT** que toutes dispositions antérieures portant sur les tarifs listés sont abrogées par la présente délibération.

Délibération n°2023_114 : FIN – Remise gracieuse loyers bowling

Discussion :

Jean-Claude Fraissard – rappelle – après multiples échanges avec les intéressés, la commune a choisi la voie de ne pas partir au contentieux avec eux.

Christophe Fraissard – explique - faire une remise de 20000€ était la condition sine qua non pour qu'ils acceptent l'échéancier de remboursement de la dette proposé par le Trésor Public.

Jean-Pierre Maître – confirme - c'était ou nous cédions sur 20000€ ou nous partions au contentieux ; la dette allait s'épaissir et on allait payer en sus des honoraires d'avocats.

A noter - l'ensemble du Conseil s'accorde – le conseil regrette que le bowling Flocon ferme prématurément cette saison d'été malgré la carte activité commercialisée par l'Office de Tourisme incluant le bowling jusqu'au 10 septembre.

Délibération :

Vu la loi n°2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu le décret n°2020-260 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19

Vu l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 et le décret n°2020-378 du 31 mars 2020 offrant la possibilité d'étaler ou de reporter le paiement des loyers commerciaux ou professionnels ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1511-3, R1511-4-3 et R1511-5 qui autorisent un rabais sur loyer ;

Face à l'épidémie du coronavirus Covid-19, et des mesures de confinement mises en place, de nombreuses entreprises ont dû mettre à l'arrêt temporairement leur activité.

La société PABO Bowling est liée à la commune de Montvalezan par un bail commercial, dont le loyer annuel Toutes Taxes Comprises s'élève à 96 000 €.

Consciente des difficultés financières rencontrées, durant la période Covid, par la société PABO Bowling, la commune accorde une remise gracieuse sur les loyers, à hauteur de 20 000 €.

Cette remise gracieuse est conditionnée au règlement de l'échéancier de remboursement de la dette dans son entièreté, elle ne sera accordée qu'après le règlement de la dernière échéance.

La remise gracieuse donnera lieu à émission de mandats à l'article 6745-Subventions aux personnes de droit privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 9 POUR, 4 ABS (P Maze, T Gaidet, G

Maitre, D Maitre : ne sont pas d'accord pour une remise gracieuse sur un privé et en plus ils ferment dès ce 25 août alors que des cartes activités ont été vendues avec le bowling jusqu'au 10 septembre),

⇒ **APPROUVE** l'accord de remise gracieuse à la société PABO Bowling, à hauteur de 20 000 €, sous réserve de l'apurement complet de l'échéancier.

Délibération n°2023_115 : FIN – Décision modificative n°2023-01- Budget principal

Discussion :

Thierry Gaide – concernant les travaux de reprofilage aux Eucherts – on va essayer de déverser les eaux de ruissèlement dans les prés autant que possible pour éviter de charger le réseau des pluviales

Jean-Pierre Maitre – explique le projet d'acquisition d'une sonde à neige – il s'agit de faciliter la surveillance des chutes de neige pendant la nuit pour déclencher le déneigement en allégeant la charge mentale des agents et éviter une fatigue nerveuse engendrée par le fait que la personne doive se réveiller régulièrement pour voir s'il neige ou pas – 2 stations en possèdent ; Valmorel est satisfait du fonctionnement – on verra si cela peut remplacer l'humain. C'est un essai, il faudra peut-être dans le futur rajouter d'autres sonde pour couvrir le dénivelé de la commune – on essaie avec une pour le moment – ce ne sera pas le double du prix car il y a les frais de logiciel etc...

Thierry Gaide – indique – initialement, on imaginait un positionnement de cette sonde au Châtelard

Jean-Pierre Maitre – on laisse les services faire le choix du positionnement de la sonde pour que cela leur facilite la vie.

Concernant l'équipement des appartements communaux, la mise en place d'un TV sera uniquement à la demande si nécessaire dans le cadre d'un recrutement.

Concernant les droits de mutation – rappelle - au moment du vote du budget, par prudence, on minimise toujours le montant sur les droits de mutation et généralement cela s'avère supérieur chaque année – cette année, l'estimatif de cette taxe sera d'environ 200000 € - taxe qui s'applique sur les ventes de biens - cette augmentation de crédit permettra de financer des dépenses nouvelles.

Délibération :

Monsieur le Maire présente la décision modificative du budget, qui permet l'ajustement des crédits en recettes et en dépenses sur 2023 en fonction de l'activité :

En section investissement :

Augmentation des crédits en dépenses d'investissement

- 15 000 € : sont à ajouter au chapitre 21 Immobilisations corporelles, opération 036, à l'article 21571-Matériel roulant
- 258 000 € : sont à ajouter au chapitre 21 Immobilisations corporelles, opération 071, à l'article 2151-Réseaux de voirie
- 87 000 € : sont à ajouter au chapitre 21 Immobilisations corporelles, opération 109, à l'article 2128-Autres agencements et aménagements de terrains
- 13 000 € : sont à ajouter au chapitre 21 Immobilisations corporelles, opération 071, à l'article 2158-Autres installations matériel et outillage technique
- 10 000 € : sont à ajouter au chapitre 21 Immobilisations corporelles, opération 114, à l'article 2184-Mobilier.
- 185 000 € : sont à ajouter au chapitre 20 Immobilisations incorporelles, à l'article 2031-Frais d'études.

Diminution des crédits en dépenses d'investissement

- 100 000 € : sont à retirer du chapitre 020 Dépenses imprévues d'investissement, permettant de financer les opérations ci-dessus.
- 111 000 € : sont à retirer du chapitre 21, opération 2020 001, à l'article 21538-Autres réseaux, permettant de financer les opérations ci-dessus.
- 288 000 € : sont à déduire du chapitre 23, à l'article 2318-Autres immobilisations corporelles.

Augmentation des crédits en recette d'investissement

- 69 000 € : sont à inscrire en crédits supplémentaires, au chapitre 021 permettant de financer les opérations ci-dessus.

En section fonctionnement :

Augmentation des crédits en dépenses de fonctionnement

- 69 000 € : sont à inscrire en crédits supplémentaires, au chapitre 023-Virement à la section d'investissement.
- 50 000 € : sont à inscrire en crédits supplémentaires, au chapitre 011-Charges à caractère général, à l'article 611-Contrats de prestations de services.
- 50 000 € : sont à inscrire en crédits supplémentaires, au chapitre 011-Charges à caractère général, à l'article 61551-Matériel roulant.

Diminution des crédits en dépenses de fonctionnement

- 100 000 € : sont à retirer du chapitre 022 Dépenses imprévues, permettant de financer les opérations ci-dessus.

Augmentation des crédits en recettes de fonctionnement

- 69 000 € : sont à inscrire en crédits supplémentaires, au chapitre 73-Impôts et taxes, à l'article 7381- Taxe additionnelle aux droits de mutation.

DM 2023 01 COMMUNE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-811 : Contrats de prestations de services	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-81651 : Matériel roulant	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	69 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	69 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de pubic	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	100 000,00 €	169 000,00 €	0,00 €	69 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69 000,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	185 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	185 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-109 : ENVIRONNEMENT VERT	0,00 €	87 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2161-071 : VOIRIE DIVERS	0,00 €	258 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21638-2020 001 : RESEAUX LA ROCHETTE	111 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21671-036 : MATERIEL DE TRANSPORT	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2168-071 : VOIRIE DIVERS	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-114 : BATIMENTS DIVERS	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	111 000,00 €	383 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	288 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	288 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	499 000,00 €	568 000,00 €	0,00 €	69 000,00 €
Total Général		138 000,00 €		138 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 12 POUR, 1 ABS (C Fraissard : dubitatif sur la sonde à neige et l'étude d'un nouvel ISDI),

⇒ **ADOpte** la décision modificative n°2023-01.

Délibération n°2023_116 : FIN – Décision modificative n°2023-02- Budget principal

Monsieur le Maire présente la décision modificative du budget, qui permet l'ajustement des crédits en recettes et en dépenses sur 2023 en fonction de l'activité.

Cette décision modificative a pour but de corriger l'actif (suramortissement), et d'améliorer la qualité comptable.

En section investissement :

Augmentation des crédits en recettes d'investissement

- **27 878 €** : sont à inscrire en crédits supplémentaires, au chapitre 021 permettant de financer les opérations ci-dessus.

Augmentation des crédits en dépenses d'investissement

- **27 878 €** : sont à inscrire en crédits supplémentaires, au chapitre 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections, à l'article 281531-Réseaux d'adduction d'eau.

En section fonctionnement :

Augmentation des crédits en recettes de fonctionnement

- **27 878 €** : sont à inscrire en crédits supplémentaires, au chapitre 042- Opérations d'ordre de transfert entre sections, à l'article 7811-Reprises sur amortissements et provisions.

Augmentation des crédits en dépenses de fonctionnement

- **27 878 €** : sont à inscrire en crédits supplémentaires, au chapitre 023-Virement à la section d'investissement.

DM 2023 02 COMMUNE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	27 878,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	27 878,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7811 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 878,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 878,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	27 878,00 €	0,00 €	27 878,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 878,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 878,00 €
D-281531 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	27 878,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	27 878,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	27 878,00 €	0,00 €	27 878,00 €
Total Général		55 756,00 €		55 756,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ ADOPTE la décision modificative n°2023-02.

Délibération n°2023_117 : FIN – Adoption de la nomenclature M57

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux.

La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de

collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un prérequis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Il est proposé au Conseil Municipal, considérant l'avis favorable du comptable public - Mme Monique Bois - en date du 19 juin 2023, d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable **M57 développée**, qui sera effective à partir de l'exercice 2024 (01/01/2024), pour les budgets suivants :

- Budget principal 51300
- Budget annexe Centre Communal d'Action Sociale 51303
- Budget annexe Location Gestion d'Immeubles 51306

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 11 POUR, 2 ABS (T Gaide, JP Maitre :
contre le désengagement de l'Etat à terme avec le Compte Financier Unique à venir)

⇒ **APPROUVE** l'application de l'instruction budgétaire et comptable **M57 développée** à partir de l'exercice 2024 (01/01/24), pour les budgets suivants :

- Budget principal 51300
- Budget annexe Centre Communal d'Action Sociale 51303
- Budget annexe Location Gestion d'Immeubles 51306

2. URBANISME - FONCIER

Délibération n°2023_118 : FON – Déclassement et échanges parcellaires sans soulte – Rue de l'école – M. et Mme MAITRE – Copropriété Chez Jean

Discussion :

Thierry Vignes – explique - régularisation de la route et de l'alignement qui pourra permettre si la commune le désire de modifier le cheminement piéton – est également consécutif au projet des propriétaires avoisinant de modifier leur bâtiment – échange sans soulte

Jean-Pierre Maitre –regrette et estime - je trouve dommage qu'on rachète cela, j'aurais fait un alignement différent en laissant un espace devant chez eux – cela vient un peu trop bas – on se génère une enclave.

Thierry Gaide – sur le secteur, la largeur disponible est très contrainte.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que le bornage des parcelles section E n° 2048, 3005 et 3006, en date du 21 juillet 2022, réalisé par le par MESUR'ALPES Géomètres-Experts a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de la propriété privée et la limite de fait des ouvrages publics.

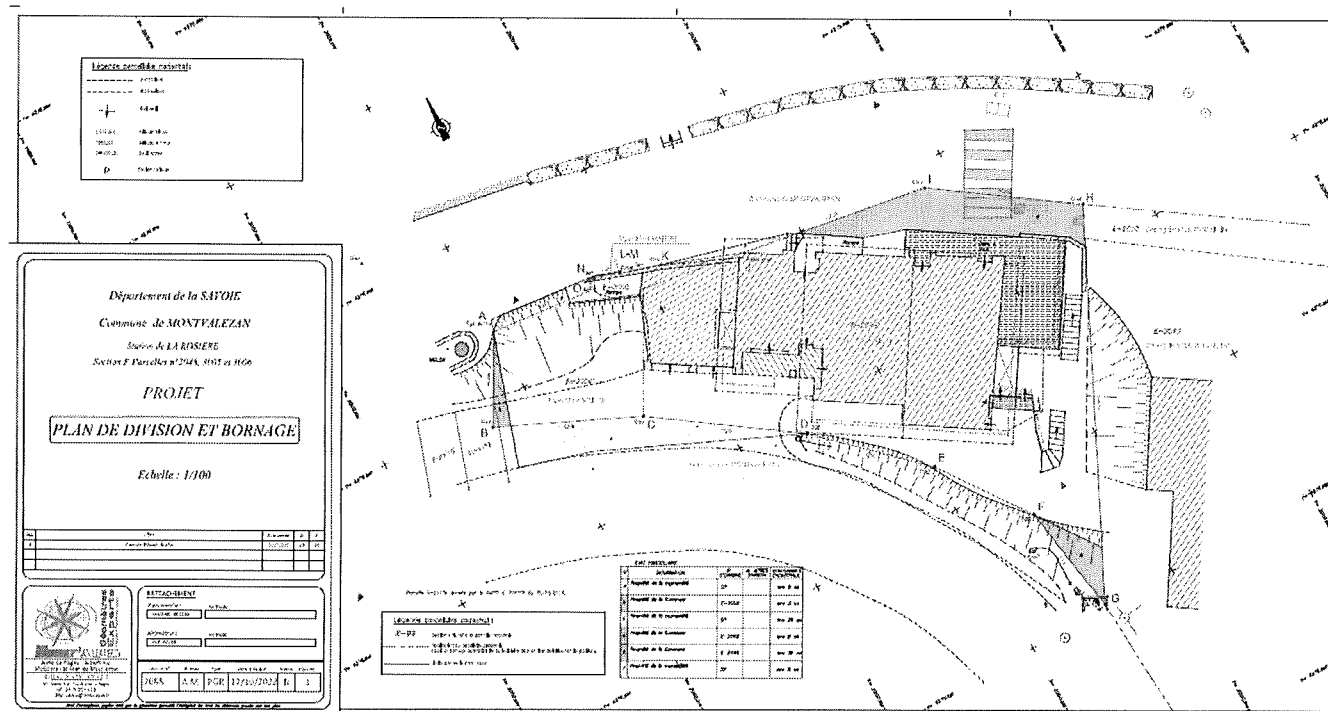
Monsieur le Maire présente le projet d'échange foncier, *tel qu'indiqué sur le plan de division, établi par le cabinet MESUR'ALPES Géomètres-Experts, annexé à la présente*, entre :

- Les parcelles provisoirement numérotées DP i (d'une contenance de 11 ca) et DP f (d'une contenance de 2 ca) appartenant à la Commune et les parcelles section E n°2048 e (d'une contenance de 36 ca) et 2048 d (d'une contenance de 8 ca) appartenant à la copropriété.

Les biens échangés sont retenus pour la même valeur de 1 140 € chacun.

- Les parcelles provisoirement numérotées DP a (d'une contenance de 6 ca) et DP c (d'une contenance de 17 ca) appartenant à la Commune et les parcelles section E 3006 (d'une contenance de 3 ca) appartenant à Madame et Monsieur MAITRE.

Les biens échangés sont retenus pour la même valeur de 520 € chacun.



Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de constater le déclassement des emprises communales DP a, DP c et DP f, pour pouvoir procéder à la cession.

Le déclassement de ces emprises est dispensé d'enquête publique, l'opération envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constater le déclassement de ces emprises et de procéder aux échanges énoncés entre la copropriété de la parcelle E 2048 et la Commune et Madame et Monsieur MAITRE et la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les échanges parcellaires sans soulte, les frais de notaire et géomètre seront pris en charge à hauteur de 50 % par la Commune et 50 % par le propriétaire concerné.

VU le Code général de la propriété des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-1, L. 2121-29, 2241-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le plan de division et les documents en découlant réalisés par le cabinet MESUR'ALPES, enregistrée sous le numéro de dossier n° 7088 ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 01 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 11 POUR, 2 ABS (C Fraissard, JP Maitre : pas débattu ensemble en commission, pas la même vision sur les alignements)

- ⇒ **APPROUVE** le déclassement des emprises DP a, (d'une contenance de 6 ca), DP c (d'une contenance de 17 ca), DP i (d'une contenance de 11 ca) et DP f (d'une contenance de 2 ca) et leur intégration dans le domaine privé communal ;
- ⇒ **APPROUVE** les échanges parcellaires tels que déterminés ci-dessus aux conditions citées ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document correspondant ou découlant des présentes ;
- ⇒ **PRECISE** que les frais notariés et géomètres afférents aux échanges de ces parcelles seront supportés à hauteur de 50% par le propriétaire concerné et 50% par la Commune.

Délibération n°2023_119 : FON – Cession de la parcelle section D n° 2347 – Le Crey à M. KAPADIA

Monsieur le Maire rappelle que la commune de MONTVALEZAN est propriétaire de la parcelle section D n° 2347 d'une contenance de 4 m², située au Crey. Ce terrain supporte un petit cabanon bâti en pierres.

Monsieur KAPADIA Cyrus a fait une demande auprès de la mairie afin de pouvoir acquérir cette parcelle au prix de 5 000 €.

Monsieur le Maire précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder cette parcelle section D n° 2347 au prix de 5 000 €.



- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU la proposition de Monsieur KAPADIA Cyrus ;
- VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 21 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

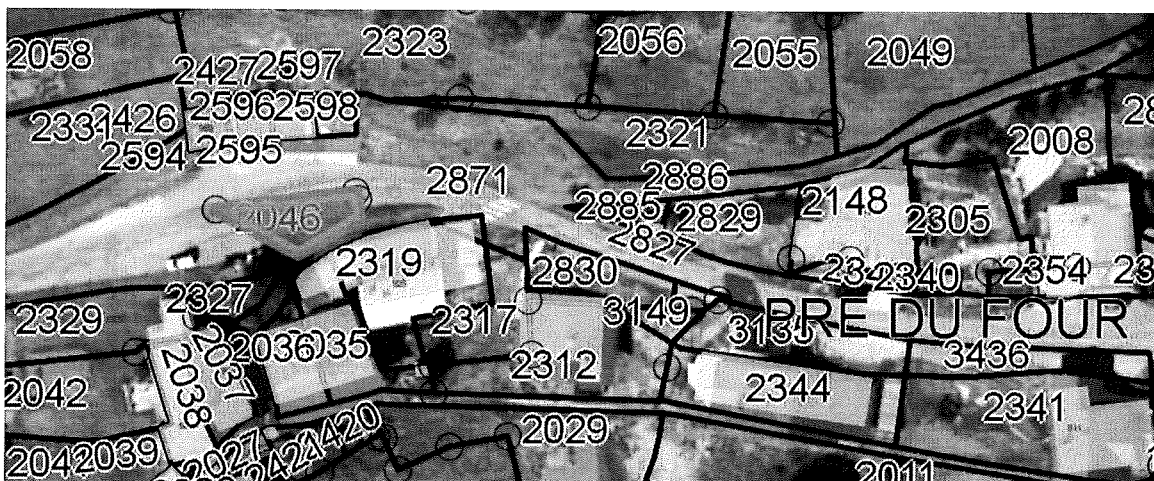
- ⇒ **APPROUVE** la cession de la parcelle section D n°2347, située au Crey, à Monsieur KAPADIA Cyrus, ou toute autre personne ou société le représentant, au prix de 5 000 € ;
- ⇒ **APPROUVE** la présente cession aux conditions déterminées ci-dessus ;
- ⇒ **PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document correspondant et découlant de la présente.

Délibération n°2023_120 : FON – Acquisition de la parcelle section D n° 2046 – Le Pré du Four – à Madame FRISON Bernadette

Monsieur le Maire rappelle que la voirie communale du Pré du Four empiète sur la parcelle section D n° 2046 appartenant à Madame FRISON Bernadette.

Il a été demandé de régulariser la situation et d'acquérir, en application de la délibération n° 2023_009 fixant les tarifs de cession et d'acquisition en date du 02 février 2023, d'acquérir la parcelle d'une contenance de 105 m², au prix de 40 €/m², soit 4 200 € au total.

Monsieur le Maire propose de voter l'acquisition de cette parcelle et précise que les frais notariés afférents seront entièrement à la charge de la Commune.



VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

VU l'acceptation de la proposition par Madame Bernadette FRISON ;

Considérant que les communes peuvent acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant l'intérêt que pourrait avoir ces parcelles pour la Commune du fait de leur position sur le Domaine Skiable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ⇒ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle section D n° 2046 aux conditions évoquées ci-dessus ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document correspondant ou découlant des présentes ;

- ⇒ **PRECISE** que les frais notariés afférents à l'acquisition de ces parcelles seront entièrement supportés par la Commune.
-

Délibération n°2023_121 : FON – Cession de la parcelle section E n° 2823 et servitude – à la SAS MCKINLEY MONTVALEZAN

Discussion :

Jean-Claude Fraissard – estime – dans un second temps, il y aura une régularisation de la servitude à envisager.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de MONTVALEZAN est propriétaire de la parcelle section E n° 2823 d'une contenance de 4 m², située au Lieu-dit Manessier.

La SAS MCKINLEY MONTVALEZAN a fait une demande auprès de la mairie afin de pouvoir acquérir cette parcelle au prix de 715 €.

Monsieur le Maire précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

En complément, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer ultérieurement, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage sur les parcelles section E n° 110, 2554 et 2556, pour le passage des piétons, des véhicules motorisés des services techniques de la commune et de la société exploitante du domaine skiable de La Rosière, et des utilisateurs du domaine skiable (randonneurs ; skieurs ; cyclistes ;...) en tout temps et heure. Cette servitude sera consentie à titre gratuit et sans indemnité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder cette parcelle section E n° 2823 au prix de 715 € et de constituer la servitude de passage sur les parcelles citées ci-dessus aux conditions évoquées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ;

VU l'article 686 du Code civil ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la demande de la SAS MCKINLEY MONTVALEZAN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ⇒ **APPROUVE** la cession de la parcelle section E n°2823, située au Lieu-dit Manessier, à la SAS MC KINLEY, ou toute autre personne ou société la représentant, au prix de 715 € ;
- ⇒ **APPROUVE** la présente cession aux conditions déterminées ci-dessus ;
- ⇒ **PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- ⇒ **APPROUVE** la mise en place d'une servitude de passage au profit de la Commune de MONTVALEZAN sur les parcelles section E n° 110, 2554 et 2556 aux conditions évoquées ci-dessus ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document correspondant et découlant de la présente.

3. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Délibération n°2023_122 : DST – Coupe de bois 2024 en forêt communal relevant du régime forestier

Discussion :

Thierry Gaide – veiller à ce les affouages soient prévus à des endroits praticables

Sébastien Gaidet – constate - on se rend compte qu'il y a de moins en moins de monde

Jean-Pierre Maitre -habituellement, le garde forestier essaie de mettre des lots un peu plus exploitables

Thierry Vignes – estime - sans de petits aménagements préalables, tu ne peux pas accéder et retirer les bois

Délibération :

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
29	IRR	385	10	2024	2027							Delivrance	Etude de la desserte sur le secteur	
8	IRR	607	15.8	2016	2027							Delivrance	Etude desserte à prévoir	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois **sur pied**

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2024 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois notamment des arbres dépourvus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ⇒ **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessus
- ⇒ **APPROUVE** le principe de délivrance en affouage de ces parcelles
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de ventes.
- ⇒ **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus
- ⇒ **AUTORISE** l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2024 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)
- ⇒ **DONNE** également pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

4. QUESTIONS DIVERSES

Grégory Maitre – signale – chemin de Plan Pigeux – en train de déchausser le bas de l'enrochement

Thierry Gaide –interroge - Duval a-t-il obtenu le devis de l'ONF qu'on leur a imposé ?

Jean-Claude Fraissard – oui, cela a été fait = environ 36 000€, plantation et suivi des plantations pendant 5 ans

Faye Davison – Réglementation de la circulation - sens unique de la boucle de l'Averne – ces dernières semaines – beaucoup de client ne savent pas dans quel sens il faut circuler – renforcer la signalétique – panneaux complémentaires ou des flèches au sol par exemple ?

Sébastien Gaidet – informe - consécutivement à la commission finances de ce lundi 21 août – la liste de subventions obtenues a été dressée – bravo pour le suivi de ces dossiers – nous avons obtenu une subvention de 86 000€ par l'agence nationale du sport pour un pumtrack et représente 55% des travaux – la condition de ce financement est de lancer les travaux dans l'année qui suit la décision – il va y avoir une réunion en octobre sur les choix d'investissement.

Thierry Gaide – rappelle - on avait demandé un repositionnement de l'emprise

Sébastien Gaidet – indique – le dossier était en pause dans l'attente de la décision de subvention - on va réactiver le dossier

Pierre Maze – interroge – un pumtrack est-il comptabilisé en tant que surface artificialisée dans le décompte des mesures ZAN (Zéro Artificialisation Nette) ?

Jean-Claude Fraissard – il y a actuellement des discussions au niveau national pour déterminer ce qui doit être inclus.

Fin de séance à 21h20

Le secrétaire de séance
Odile Villiod

Le Maire,
Jean-Claude FRAISSARD

